



AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°26/011
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 26/004 en date du 29 janvier 2026 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 26-030 à la Société RAINBOW DEV, dont le siège social est situé 7, rue de l'Amiral d'Estaing 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 901 814 905, représentée par la Société FRENCH INVESTMENT PORTFOLIO ASSET MANAGEMENT (FIPAM), dont le siège social est situé 7, rue de l'Amiral d'Estaing 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 438 302 044, portant sur la dépendance suivante :

- Implantation de trois (3) fourreaux d'une longueur de 22 mètres linéaires et de 45 millimètres de diamètre, soit un total de 66 mètres linéaires.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'implantation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : trois (3) fourreaux d'une longueur de 22 mètres linéaires et de 45 millimètres de diamètre, soit un total de 66 mètres linéaires situés à l'angle du Boulevard de Graville et de la rue Amerigo Vespucci, sur la commune du Havre.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 5 ans à compter du 2 février 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 26-030 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.